



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	53
- dont suppléés :	1
Représentés :	9
Votants :	62
- dont « pour » :	62
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 10 octobre 2024

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric CAYRAFOURCQ

Présents : Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Benoît MONPLAISIR, René MILLET, Dominique DUCLERC, Francis SEBAT, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Dominique BAZES.

Représentés : Martine HURBAIN pouvoir à Eliane CAPDEVIELLE, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Gérard BÉGUÉ pouvoir à Joël SÉGOT, Claude BORDE-BAYLACQ pouvoir à Michel COURADES, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE pouvoir à Lucien LARROZE, Benoît MARINÉ pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEcq, Eric NOUNY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Christophe VOISIN, Serge ZURITA, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

**Délibération n°D-2024-082 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES**  
**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, par délibération n°2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh (PLUi PMCVB).

L'élaboration de ce document d'urbanisme est une nécessité stratégique : il viendra compléter le travail déjà effectué sur le territoire Ousse-Gabas et permettra à la CCNEB de disposer d'une planification couvrant l'intégralité de son territoire. L'élaboration du PLUi donne la possibilité aux communes jusqu'ici soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU) d'être parties prenantes des choix d'aménagement et de droit du sol sur le territoire du Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh.

Le conseil communautaire a choisi, par délibération n°2021-0411-1.4-10 en date du 4 novembre 2021, de confier les études nécessaires à l'élaboration du PLUi PMCVB à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du dit document.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement intercommunal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic territorial a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et besoins et pour permettre ensuite de déterminer les orientations générales du PADD. Le projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PMCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Les orientations du PADD seront traduites réglementairement dans le PLUi au travers :

- Du règlement écrit ;
- Du règlement graphique ;
- Des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour les secteurs et/ou thématiques stratégiques.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

La présente réunion du Conseil Communautaire a ainsi pour objet d'instaurer une discussion et des échanges sur les orientations générales définies dans ce projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il figure en pièce jointe à la note de synthèse adressée avec l'ordre du jour.

Les élus de la commission PLUi ont défini des orientations, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent à l'horizon 2035.

Tout d'abord, le scénario retenu fixe les objectifs globaux de développement suivants :

- **Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035** afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035 ;
- **Une production de 1 540 logements** environ dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

Le PADD s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations ne traduit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés.

#### AXE 1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- **Définir une armature territoriale :**
  - renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye ;
  - atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud ;
  - affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins ;
- Favoriser une **offre d'habitat** permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun ;
- Préserver l'**offre d'équipements** et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la **population du territoire** ;
- **Mailler le développement économique** sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat ;
  - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire ;
  - assurer le développement économique du nord du territoire ;
  - proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire ;
  - maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains ;
- **Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg** ;
- **Préserver, valoriser l'agriculture existante** et sauvegarder l'emploi agricole ;
- **Développer l'activité touristique** ;
- **Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire.**

#### AXE 2. VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- **Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages :**
  - protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique ;
  - préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages ;

- limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville ;
- **Valoriser les villages dans leurs paysages ;**
- **Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn ;**
- **Valoriser les espaces publics ;**
- **Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions ;**
- **Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire.**

### AXE 3. CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

- **Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :**
  - en application de la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau ;
  - prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement ;
  - privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants ;
- **Maîtriser la ressource en eau et les risques :**
  - mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau ;
  - tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
  - adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau ;
  - dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires ;
  - prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs ;
  - limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur ;
- **Développer les énergies renouvelables**
  - soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET ;
  - accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets.

Le projet de PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées et Consultées le 7 mars 2024 et en réunion publique sur 5 lieux différents du territoire concerné entre le 2 et le 11 avril 2024.

Il a par ailleurs été soumis à débat auprès des 59 conseils municipaux concernés. A ce jour, 47 retours ont été effectués.

L'ensemble des observations ou remarques a été soumis à l'assemblée communautaire à l'appui de la note de synthèse.

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- rappel des échéances fixées par la loi (février 2027 pour les SCoT, février 2028 pour les PLU / PLUi) et des conséquences ;
- problématique de la compatibilité entre la révision en cours du SCoT du Grand Pau et les travaux d'élaboration du PLUi PMCVB : les élus communautaires siégeant auprès du SCoT devront porter le projet communautaire et défendre les choix réalisés, notamment au niveau de l'évolution de la population ;
- difficultés à faire comprendre aux élus municipaux et à la population les intérêts et la valeur ajoutée du PLUi sur le territoire ;
- le Président invite les maires qui ne l'ont pas encore fait à inscrire le débat sur le PADD à l'ordre du jour de leur conseil municipal.

Considérant que, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le débat au sein du conseil communautaire doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant le PADD figurant en annexe et tel qu'il a été communiqué aux conseillers communautaires,

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Communautaire a débuté à 19 h 10 et a été clos à 20 h25,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi PMCVB qui guideront l'élaboration des pièces règlementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

**Après avoir entendu le 7ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du conseil communautaire, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRÉCISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, laquelle fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes pendant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22 OCT. 2024

**SLO**

ID : 064-200067296-20241017-D\_2024\_082-DE